

Domaine Public

1 7 7 9

Edition PDF
du 12 mai 2008

Les articles mis en ligne
entre le 8 et
le 12 mai 2008

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Les naturalisations style UDC: un corps étranger pour les communes romandes

Petit tour d'horizon des pratiques cantonales,
incontestées (Albert Tille)

Réindustrialisation en douceur

L'économie suisse réinvestit dans la production
industrielle. Ce regain d'intérêt éveille aussi l'attention
des financiers étrangers (Yvette Jaggi)

Fiscalité et secret bancaire: un discours indécent

Quand l'égoïsme des nantis invoque une légitime
défense à l'égard de la démocratie allemande
(Jean-Daniel Delley)

Mère à 60 ans et père contesté à 90 ans

Pas de solution à l'emporte-pièce face aux progrès de
la médecine et de la génétique (Alex Dépraz)

Logement: le gouvernement genevois ne se donne pas les moyens de ses objectifs

L'inquiétude des syndicats, 18 mois après le protocole
d'accord des partenaires sociaux du logement
(Daniel Marco)

Hommage à Pierre Liniger

Salaires différés, pouvoir économique des salariés: il a
joué un rôle important dans la doctrine de DP
(André Gavillet)

Les naturalisations style UDC: un corps étranger pour les communes romandes

Petit tour d'horizon des pratiques cantonales, incontestées

Albert Tille (10 mai 2008)

L'initiative «*Pour des naturalisations démocratiques*» prend la Suisse romande à rebrousse-poil. Toutes les modifications récentes apportées aux législations cantonales vont exactement dans le sens inverse de ce que réclame le texte de l'UDC.

Prenons le cas vaudois. La Constitution de 2002 impose une procédure de naturalisation rapide et garantit un droit de recours. La loi d'application entrée en vigueur il y a trois ans prévoit une procédure de naturalisation identique pour chaque commune. C'est l'exécutif qui est compétent, mais il peut recueillir l'avis d'une commission de naturalisation où sont représentés les divers partis. Précédemment, la décision appartenait au législatif communal. La nouvelle loi a passé sans controverse et sans demande de référendum. En fait cette modification n'a fait qu'entériner une pratique ancienne. Les législatifs à qui revenait légalement la décision ne faisaient qu'entériner les décisions de leur commission des naturalisations.

Le canton du Valais a suivi un

chemin analogue. Depuis le début de cette année, la compétence pour donner le droit de cité communal revient à l'exécutif.

Fribourg a fait de même. La nouvelle loi adoptée par le Grand Conseil donne à l'exécutif communal la compétence pour accorder le droit de cité, donc pour naturaliser. Mais, contrairement à ce qui s'est passé chez les Vaudois et les Valaisans, un référendum a été demandé par l'UDC sur cette loi cantonale. Le peuple fribourgeois devra se prononcer le 1er juin sur l'initiative et sur la loi. Les deux textes sont antagonistes. La confusion guette l'électeur fribourgeois!

A Neuchâtel, l'exécutif est compétent depuis longtemps pour décider du droit de cité.

Genève, curieusement, fait une différence entre la naturalisation des jeunes décidée par l'exécutif et celle des étrangers de plus de 25 ans qui doit passer devant le législatif communal.

Le Jura laisse aux communes la liberté de décider de la procédure d'obtention du droit

de cité. Dans la pratique, c'est toujours l'exécutif qui décide, sauf dans les toutes petites communes. Il est le seul canton qui n'aurait pas besoin de changer sa législation. Partout ailleurs, en Suisse francophone, une acceptation de l'initiative «*Pour des naturalisations démocratiques*» imposerait une modification des lois cantonales, souvent fraîchement adoptées.

En guise de contre-projet, le parlement fédéral a adopté une modification de la loi qui fait un pas en direction du texte de l'UDC. Mais à la différence de l'initiative qui entend laisser les communes libres de leur choix, le contre-projet ne touche pas à la souveraineté des cantons qui gardent le droit d'imposer à leurs communes la même procédure de naturalisation.

La naturalisation par les exécutifs communaux, qui devient la règle quasi générale en Suisse romande, ne suscite aucun malaise. Le nouveau texte l'UDC y est un corps étranger. Il crée artificiellement une controverse, jusqu'ici inexistante.

Réindustrialisation en douceur

L'économie suisse réinvestit dans la production industrielle. Ce regain d'intérêt éveille aussi l'attention des financiers étrangers

Yvette Jaggi (12 mai 2008)

Nestlé, qui réalise moins de 1,3% de ses affaires en Suisse, redécouvre ses sites de production dans le pays. Après Orbe (le café), Avenches (Nespresso), Broc (le chocolat) et Konolfingen (l'alimentation infantile), la série continue avec un investissement supplémentaire dans la cité de l'Emmental, de l'ordre de 180 millions de francs d'ici 2010, pour l'agrandissement du centre de recherche et de l'usine de production qui travaille essentiellement pour l'exportation. Et les branches suisses de la construction de machines comme celle de la fabrication de montres ont encore de beaux jours devant elles, selon le président de la Banque nationale, qui souligne leur bonne réactivité à l'évolution de la demande mondiale. Quant à Beat Hotz-Hart, professeur d'économie nationale et politique à l'Université de Zurich, il voit dans la timide réindustrialisation de son canton une chance à saisir pour assurer une croissance plus équilibrée de l'économie et de l'emploi.

En Allemagne, le secteur secondaire amorce un nouveau développement. Nombre d'entreprises industrielles qui avaient délocalisé leur production dans les pays d'Europe orientale la rapatrient après quelques années déjà: les avantages salariaux ne compensent pas les conditions politiques et générales défavorables à la mise en

œuvre de hautes technologies en continu développement.

En France, on compte toujours sur le multiple et proliférant secteur tertiaire et sur une plus grande agilité des acteurs publics pour assurer l'emploi. Dans leur rapport respectif sur la politique de croissance, Michel Camdessus (2004) et Jacques Attali (2008) ne prononcent pas le terme de réindustrialisation, trop occupés à instaurer l'économie du savoir et à développer le domaine des services, notamment financiers.

Or justement, c'est la crise financière qui motive, encore davantage s'il le fallait, un retour à l'économie réelle, celle de la production – pour ne rien dire de la crise alimentaire qui provoque une salutaire réflexion sur les politiques agricoles dans le monde. Certes, dans les deux cas, la production met en œuvre des techniques dont le développement occupe de plus en plus de personnes de plus en plus qualifiées et mobilise des investissements de plus en plus importants. Mais en fin de compte, les processus de production industrielle et leur coût sont principalement déterminés par les opérations en amont (recherche et développement) et en aval (promotion et marché) qui relèvent, comme toutes les activités de conseil, de gestion et d'organisation, du vaste domaine des services, voire du

nouveau secteur quaternaire, celui de l'acquisition et de la transmission des savoirs.

Sans le dire trop haut, comme d'instinct, la Suisse, dont l'économie se distingue comme l'une des plus tertiariées du monde, se réindustrialise en douceur, par la création de petites entreprises et autres *start-up* agiles, mais aussi par le renforcement de sociétés helvétiques plus anciennes.

Pour le tissu industriel suisse et ses entreprises-phares, ce processus en lui-même positif peut avoir des effets collatéraux moins souhaitables. Leurs bonnes performances boursières ne manquent pas d'attirer l'attention d'investisseurs davantage intéressés à la valeur financière qu'entrepreneuriale des sociétés suisses. Ainsi, le milliardaire russe Viktor Vekselberg vient de prendre, par l'intermédiaire de son groupe Renova, le pouvoir chez Oerlikon, après avoir pris des participations au capital de Saurer et de Sulzer. Avec l'aide de l'ancien ambassadeur Thomas Borer, il surveille sans doute de près les sociétés qui pourraient devenir ses proies, telles Bucher, Georg Fischer ou Meyer Burger.

Si elle se confirme, la réindustrialisation permet une croissance plus équilibrée mais elle ne garantit en aucune manière l'indépendance financière.

Fiscalité et secret bancaire: un discours indécent

Quand l'égoïsme des nantis invoque une légitime défense à l'égard de la démocratie allemande

Jean-Daniel Delley (12 mai 2008)

L'annonce par les autorités allemandes d'une filière liechtensteinoise de l'évasion fiscale a provoqué en Suisse un feu nourri en défense du secret bancaire. Le goût des riches contribuables d'outre-Rhin pour la fondation, cette discrète institution juridique créée par la principauté, a montré une fois encore avec quelle facilité les privilégiés de la fortune peuvent berner le fisc, y compris par le biais du secret bancaire helvétique. L'Union européenne et l'OCDE ne semblent pas prêtes à relâcher la pression sur ce dossier. L'accord sur la fiscalité de l'épargne ne permettra pas à la Suisse d'échapper encore longtemps à l'échange d'informations avec les autorités fiscales étrangères.

Lors de sa récente visite dans notre pays, Angela Merkel a dit du secret bancaire qu'il faisait partie de l'identité helvétique. On appréciera le sens de l'humour de la chancelière

allemande qui sacralise ainsi une disposition légale qui date seulement d'avant-guerre. Ce sens de l'humour fait par contre défaut aux thuriféraires locaux de ce secret qui n'hésitent pas à placer le débat à un niveau philosophique. La propriété privée est une condition essentielle de la liberté, nous rappelle *Le Temps* (9 avril 2008), «*L'offensive fiscale européenne est une attaque contre la propriété*». Or une quote-part de l'Etat trop importante et une pression fiscale exagérée conduisent à une véritable confiscation de la propriété. Dans ces conditions, l'évasion fiscale relève de la légitime défense, proclame le banquier saint-gallois Konrad Hummler.

Et le secret fiscal de faire figure d'institution sociale permettant à l'épargnant d'échapper à la voracité de l'Etat. Complétez la démonstration par un portrait catastrophiste de la République

fédérale – système social à la dérive, taux d'endettement faramineux – et vous comprenez que le contribuable germanique se voit contraint de tromper le fisc dans le seul but d'assurer ses vieux jours. Rappeler que l'Allemagne est un pays démocratique où le débat politique se déroule librement et où les autorités sont élues serait faire preuve de formalisme juridique.

Cette démonstration qui consiste à transformer des privilégiés en victimes et leur mépris des lois en réaction légitime à une prétendue violation des droits fondamentaux relève de l'indécence. Car ce sont celles et ceux qui, incapables d'épargner, ne disposeront à leur retraite que d'une maigre rente publique, qui sont à plaindre. D'autant plus que leurs concitoyens privilégiés se soustraient à leur élémentaire devoir de solidarité.

Mère à 60 ans et père contesté à 90 ans

Pas de solution à l'emporte-pièce face aux progrès de la médecine et de la génétique

Alex Dépraz (12 mai 2008)

L'un des principaux acquis de Mai 68 est le contrôle des naissances. Le mouvement a été un accélérateur du mécanisme irréversible qui a permis aux femmes de pouvoir choisir le moment d'une

grossesse en utilisant des moyens de contraception et cas échéant de l'interrompre. Quarante ans plus tard, les femmes deviennent mères de plus en plus tard, en recourant fréquemment à la procréation

médicalement assistée. La presse a révélé récemment que deux femmes étaient ainsi devenues mères à plus de 60 ans. Une annonce «*contre-nature*» qui a immédiatement provoqué des réactions. On a

même évoqué la possibilité de fixer une limite d'âge.

La loi suisse sur la procréation médicalement assistée est l'une des plus restrictives d'Europe. Elle est réservée aux couples assez jeunes pour élever l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Ces femmes qui ont accouché sur le tard ont probablement eu recours à un don d'ovule à l'étranger. Rien ne servirait donc de fixer une limite d'âge pour recourir à cette technique dans la loi suisse. Et on imagine mal que le droit civil ne reconnaisse pas ce lien de filiation. Il en va d'ailleurs de l'égalité: la paternité à plus de 60 ans n'est pas une chose rare et depuis longtemps.

En revanche, la paternité n'est jamais chose entièrement acquise. Un récent arrêt du Tribunal fédéral vient de l'illustrer. Une femme de 65 ans avait des doutes sur l'identité de son géniteur et soupçonnait son oncle d'être son père. Seul un test ADN complet était de nature à lever ses doutes, mais le père, âgé de 90 ans, refusait de s'y prêter volontairement. Le Tribunal fédéral l'y a contraint en faisant prévaloir le droit de l'enfant à connaître ses origines sur l'atteinte à la personnalité que constitue le test génétique. Toutefois, ce père âgé restera quel que soit le résultat de l'analyse le père de cette femme aux yeux de la loi: le juge a considéré qu'elle avait trop tardé à agir une fois

ses soupçons connus pour pouvoir contester la paternité civile. Une solution qui peut paraître un peu boiteuse: pourquoi permettre un test ADN sous la contrainte si le résultat n'a aucune conséquence juridique? Cela permet à la vérité biologique, à laquelle la jurisprudence reconnaît désormais un droit absolu, de ne pas s'imposer (encore?) comme la seule référence (DP 1748).

Les étudiants qui jouissaient sans entraves ne pouvaient anticiper les avancées de la médecine et de la génétique. Mais il serait peu conforme à l'esprit de mai de remettre la filiation dans les barrières naturelles dont on a voulu l'extraire.

Logement: le gouvernement genevois ne se donne pas les moyens de ses objectifs

L'inquiétude des syndicats, 18 mois après le protocole d'accord des partenaires sociaux du logement

Daniel Marco (8 mai 2008)

Les syndicats genevois ont tenu récemment conférence de presse sur le problème du logement. Ils y ont dénoncé l'immobilisme du Conseil d'Etat, responsable selon eux de l'enlisement d'un protocole d'accord pourtant qualifié d'historique par ce même Conseil d'Etat en 2006. Ce document a été signé non seulement par les syndicats, mais aussi par toutes les organisations actives dans le secteur du logement à Genève, à l'exception de l'ASLOCA qui le juge trop timoré.

Lors de cette conférence de presse, il a été question du vrai développement de Genève, du territoire effectif que dessinent chaque jour les activités humaines dans la cuvette géographique du bout du lac.

Il en résulte que le véritable aménagement du territoire de Genève – ni la Ville, ni le Canton de Genève, mais la vraie ville, soit l'agglomération franco-valdo-genevoise, métropole d'environ 800'000 habitants – concerne trois zones distinctes:

- Une vieille Genève d'environ 450'000 habitants, formée des tissus urbains du Moyen Age à sur les collines de St-Pierre et de St-Gervais, des quartiers construits au 19e siècle autour des voies de communications reliant la cité à l'Ain, la Savoie et au canton de Vaud et des cités satellites et des grands ensembles des années 60 du siècle dernier.

- Une zone dite agricole, hyperprotégée depuis les années 80 sous la pression des milieux écologistes partisans de la croissance zéro, relayés

par l'appui consensuel de la quasi totalité des forces politiques du canton. Une zone constituant les nouvelles fortifications vertes de la vieille Genève, reprenant ainsi l'ancienne tradition d'une ville, capitale de la Réforme retranchée dans ses murailles grises.

- Et au-delà de la zone dite agricole, les nouveaux faubourgs, une couronne urbaine quasi continue et en croissance permanente. Une autre Genève de 300'000 habitants qui, de Douvaine (Hte-Savoie) à Divonne (Ain) et Nyon (VD) par Annemasse, le pied du Salève, Saint Julien, le pied du Jura et Gex, encercle la vieille Genève.

Trois emplois sur quatre sont concentrés dans la vieille Genève. Ce déséquilibre territorial est à l'origine, entre autres, des embarras de circulation endémiques qui bloquent Genève. Le plan directeur en préparation pour

le périmètre Praille-Acacias-Vernets, combattu par le Rassemblement pour une politique sociale du logement¹, prévoit 8'000 à 9'000 logements dont, pour l'heure, aucune habitation d'utilité publique, et 40'000 emplois, 20'000 de plus qu'actuellement. S'il est réalisé, ce plan ne pourra qu'aggraver le déséquilibre existant et ses conséquences.

La charte d'engagement du plan directeur de l'habitat transfrontalier, négociée en même temps que le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise et signée récemment par les autorités régionales françaises et suisses, reconnaît la nécessité de construire 100'000 logements d'ici 2030, une moitié en Suisse, l'autre sur France; soit plus de 2'300 logements par année à Genève, dont environ 1'100 logements dits sociaux. Or, en 2007, la production cantonale n'a atteint que 1'600 unités au total, soit à peine davantage

que les années précédentes.

Pire, non seulement les autorités genevoises peinent à atteindre des objectifs qu'elles ont elles-mêmes fixés, mais de plus, en les formulant, elles savaient qu'elles ne disposaient pas des terrains à bâtir indispensables à la réalisation. Pour les trouver, il faudrait déclasser en zone à bâtir 3% de la zone dite agricole. Ce qui a fait dire à un syndicaliste que le Conseil d'Etat a délibérément menti à ses voisins français.

DP reviendra sur le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise et le masterplan LaPrairie-Acacias-Vernets

1. Le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) réunit à Genève les partis politiques de gauche et d'extrême-gauche, les Verts, le PDC, l'ASLOCA, les syndicats et diverses organisations caritatives.

Hommage à Pierre Liniger

Salaire différé, pouvoir économique des salariés: il a joué un rôle important dans la doctrine de DP

André Gavillet (11 mai 2008)

C'est une petite brochure. Elle date de 1966. Elle a été éditée par le Cartel syndical vaudois pour exposer les arguments à l'appui d'une motion présentée au 38e Congrès de l'Union syndicale suisse, réuni à Lucerne du 13 au 15 octobre. Son but: créer un Fonds syndical de placement. Elle a été inspirée par Pierre Liniger qui fut, trois ans plus tôt, un

des membres fondateurs de *Domaine Public*.

En quelques pages, une ligne d'action claire est énoncée. Elle tient en trois définitions du salaire:

> **Salaire réel:** le salaire réel assure le niveau de vie.

> **Salaire différé:** Le salaire

différé garantit la retraite.

> **Salaire non distribué:** Le salaire non distribué est un capital qui représente la part du travailleur sur l'enrichissement des entreprises.

Pierre Liniger consacra sa vie de militant à donner corps à ce dépassement du salariat, étant

admis que la défense du salaire réel est la tâche prioritaire.

Mais le salaire différé n'est rendu possible que par la prévoyance professionnelle et les capitaux accumulés pour servir les pensions. Or, n'est-ce pas aux travailleurs de gérer ou de contrôler la gestion de ces capitaux? A tout le moins la part des capitaux versée par les travailleurs eux-mêmes.

A cet effet, Pierre Liniger a créé l'ARPIP (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance) dont le but était de former des responsables capables d'intervenir dans la gestion du deuxième pilier aussi bien dans la politique de placement que dans la défense des cas individuels. On se souvient de l'intervention médiatisée de Pierre Liniger aux usines Dubied dans le Val de Travers. Des démarches comme celle d'Ethos sont aussi

dans la ligne de cette action, révélant que les capitaux accumulés ont un pouvoir économique.

Quant au salaire non distribué, il existe d'ores et déjà, mais réservé aux administrateurs et aux cadres de la direction, notamment sous la forme de *stock options*. Rien ne s'oppose à ce que le privilège de quelques-uns soit étendu à tous les travailleurs qui ont contribué au bénéfice de l'entreprise.

Toute entreprise dynamique réinvestit la plus grande part de son bénéfice dans de nouveaux investissements autofinancés. Comme l'écrivait Alfred Sauvy, cité dans le premier numéro spécial de DP (n° 109-110), *Epargne négociée et pouvoir économique*: «*On ne peut transformer un bénéfice non distribué en salaire distribué, cela donnerait des malfaçons*

dans l'économie par manque d'investissements, mais on peut transformer un bénéfice non distribué en salaire non distribué».

Pierre Liniger tenait beaucoup à ce que ces participations soient regroupées dans un fonds qui ait la capacité de mener une politique propre, notamment orientée vers la construction de logements.

La faiblesse du mouvement syndical n'a pas permis de faire démarrer cette action. Mais la visée n'en demeure pas moins juste. Le mouvement socialiste découvre les limites de la redistribution par l'impôt, d'où l'importance d'une participation aux richesses créées. La motion du Cartel syndical vaudois n'a pas eu de suite concrète, mais la proposition n'a pas perdu de son actualité et l'engagement de Pierre Liniger ne sera pas sans lendemains.